

## Conclusion : De la *pertica* des Carthaginois à l'histoire municipale de l'Afrique romaine

FREDERIC HURLET\*

Emprunté au vocabulaire des arpenteurs, le terme de *pertica* est une expression technique qui désigne d'ordinaire à l'époque romaine le territoire d'une communauté, mais qui est très peu souvent attestée<sup>1</sup>. Il doit son succès dans le milieu des Africanistes à la découverte par Claude Poinssot dans les années 1960 d'une inscription qui fait directement référence à « l'immunité de la *pertica* des Carthaginois »<sup>2</sup>. Le titre du colloque pourrait laisser penser, et craindre *a priori*, que les différentes études et la discussion autour de celles-ci seraient consacrées au territoire d'une cité et à son histoire. Était-il dès lors nécessaire de consacrer toute une rencontre scientifique à une question aussi technique que la *pertica* d'une seule cité, aussi connue soit-elle ? Il faut préciser d'emblée que les craintes sur la légitimité scientifique de ce colloque se sont révélées infondées. Le moment est en effet venu de faire le point sur cette question pour plusieurs raisons, qui se complètent et s'additionnent. D'une part, la *pertica* des Carthaginois était caractérisée par sa grande étendue, ce qui est en soi une première donnée de fait, même si cette extension territoriale était sans doute loin d'être unique durant l'Antiquité et peut être comparée à d'autres *perticae* également très étendues, en particulier celles de *Cirta* et de *Sicca Veneria* pour la seule province d'Afrique Proconsulaire. D'autre part, elle présente une autre particularité qui la rend spécifique, à savoir que, loin d'être d'un seul tenant, elle était disséminée dans une grande partie de l'Afrique Proconsulaire, avec (au moins) 83 *castella* dispersés de part et d'autre de l'ancienne frontière qu'était la *Fossa Regia*. L'hypertrophie de son territoire et son éparpillement eurent pour conséquence que tout ce qui avait trait à la *pertica* des Carthaginois n'était pas limité à la seule cité de Carthage et concernait par extension d'autres communautés, plus ou moins éloignées de la cité-mère : tout d'abord les *pagi*, qui étaient directement rattachés à cette *pertica* et pouvaient soit être isolés, soit former des communes doubles avec d'autres communautés indépendantes de Carthage ; ensuite les cités voisines des territoires qui dépendaient de la *pertica* des Carthaginois ; enfin les grands domaines contigus à celle-ci, qu'ils aient appartenu à l'empereur ou à des aristocrates (on songe aux sénateurs romains). La formule utilisée par l'inscription mise au jour à *Thugga*, *pertica Carthaginiensium* (et non *Carthaginis*), indique du reste que traiter de la

\* Université Paris Nanterre, IUF.

<sup>1</sup> Cf. CIL IX, 1455 (ILS, 6509) pour les *Ligures Baebiani* et CIL X, 7951 à propos du territoire des colonies de *Turris Libisonis* et de *Tharros* en Sardaigne.

<sup>2</sup> AE 1963, 94. Cf. pour l'édition de référence DFH 50.

*pertica* consiste non seulement à étudier un territoire, celui de Carthage, mais aussi à intégrer à l'analyse des individus, « les Carthaginois », insérés dans des communautés multiformes et un environnement complexe avec lesquels ils interagissaient. Il reste à mentionner un élément qui fait de la *pertica* des Carthaginois un hapax institutionnel, à savoir le fait qu'elle fut naturellement touchée par l'immunité accordée à la colonie romaine de Carthage par Octavien/ Auguste en 28, ce qui créa de fortes disparités dans une grande partie du territoire de la province d'Afrique Proconsulaire, avec une distinction à établir entre les communautés jouissant de l'immunité et celles qui n'en bénéficiaient pas. On est en droit de dire que la création de la *pertica* des Carthaginois par César et son réajustement par Octavien/ Auguste provoquèrent une réorganisation juridique de grande ampleur qui eut des conséquences directes sur le statut des communautés, des terres et des individus dépendant de Carthage, mais aussi indirectes sur l'ensemble de la province d'Afrique Proconsulaire, issue de la réunification des deux anciennes provinces d'époque républicaine (*l'Africa Vetus* et *l'Africa Noua*). L'existence d'une (re)structuration territoriale d'une telle ampleur doit nous conduire à adopter une approche qui va au-delà de l'analyse d'un territoire donné. Il était nécessaire de rattacher à l'histoire de la *pertica* celle des communautés et des individus concernés par un tel processus.

Le sujet du colloque est complexe non seulement en tant que tel pour ses multiples implications, territoriales et humaines, mais aussi parce qu'il touche à des questions qui sont encore loin d'avoir été toutes résolues par l'historiographie à ce jour. Il existe en effet un ensemble de problèmes irritants, liés au contenu de plusieurs documents épigraphiques, principalement ceux d'*Uchi Maius*, dont l'interprétation encore très débattue grève l'analyse générale de l'histoire de la *pertica* des Carthaginois. Les divergences entre spécialistes sont nombreuses. Elles portent sur les cinq questions suivantes.

- Tout d'abord le « dossier » Phileros, du nom d'un personnage dont le nom complet est M. Caelius Phileros et qui est un affranchi connu en tout cas par une inscription de Formies (Italie), peut-être aussi par une inscription d'*Uchi Maius* si l'on suit la lecture traditionnelle. Or de gros doutes existent sur le contenu des deux premières lignes de cette dernière inscription, en particulier sur l'identité du personnage qui mena à bien la *divisio* du *castellum* entre colons et *Uchitani* et dont la partie du nom encore visible reste peu lisible. Une nouvelle lecture proposée récemment par A. Ibba à partir d'une analyse photogrammétrique réalisée par S. Ganga ne permet en tout cas pas de lire à coup sûr sur la pierre le nom de [Ph]ilero[s], comme il avait été proposé précédemment<sup>3</sup> ! Quoi qu'il en soit, il reste l'inscription de Formies, gravée par M. Caelius Phileros, dont le contenu ne nous donne pas malgré tout une idée précise de sa carrière pour ce qui est de ses fonctions et de la chronologie, les datations traditionnelles oscillant entre l'époque triumvirale (Fishwick) et le début de l'époque augustéenne (Gasco). S'est aussi posée la question de son intervention dans 83 *castella* comme *praefectus iure dicundo* pour y procéder à la *locatio* quinquennale des *uectigalia*, en particulier sur ses motivations et le chiffre donné : Phileros agit-il pour instituer ces *uectigalia* ou simplement les affermer dans le cadre d'un cycle quinquennal ? Fit-il plus qu'intervenir dans un domaine fiscal ? Divisa-t-il en particulier les *castella* ? Les 83 *castella* mentionnés consti-

<sup>3</sup> Cf. à ce sujet A. Ibba, « Statuti e privilegi municipali in Africa: un aggiornamento », dans *El Norte de África en época romana. Tributum in memoriam Enrique Gozalbes Cravioto*, éd. par S. Perea Yébenes et M. Pastor Muñoz, Madrid-Salamanque 2020, 153-154 et 160 avec un fac-similé établi par S. Ganga.

## Conclusion

tuent-ils la somme des communautés de la *pertica* ou seulement une partie ? On peut en outre se demander s'il faut voir à la ligne 1 de l'inscription d'*Uchi Maius* attestant la *diuisio* de ce *castellum* entre colons et *Uchitani* une référence au qualificatif *Augustus*, comme l'a proposé A. Beschaouch, ce qui ferait de janvier 27 un *terminus post quem*. La question de la mise en place de la *pertica* au-delà de la *Fossa Regia*, de ses modalités et de sa chronologie dépend donc étroitement du contenu et du sens à donner à une inscription d'*Uchi Maius* qui pose encore de nombreux problèmes de lecture, mais aussi du problème suivant, lui aussi crucial.

- Une autre question est de déterminer la date à laquelle furent unifiées les deux premières provinces romaines du continent africain pour former la seule province d'Afrique proconsulaire : 40-39 ? 29 ? 27 ? C'est pourtant un point fondamental, puisque la chronologie retenue fournit un *terminus post quem* au processus qui conduisit Carthage à étendre sa *pertica* dans des territoires situés au-delà de la *Fossa Regia*, par exemple à *Thugga* et à *Uchi Maius*, à partir du moment où l'on retient comme axiome que le territoire de Carthage ne pouvait s'étendre en dehors de la province dans laquelle cette cité était située. Le débat entre les tenants de la datation haute (Fishwick en particulier) et ceux qui penchent pour une datation basse (Gasco, Jacques, Beschaouch) est loin d'être tranché. Les résultats de ce colloque n'ont pas permis de dégager de consensus sur ce sujet : alors que M. Christol attribue à Lépide la réunification en la datant de 40-39, S. Aounallah, P. Ruggeri et A. Mastino la datent pour leur part des années 29-27, ce qui conduit à abaisser jusqu'à cette date la mise en place de la *pertica* de Carthage telle que nous la voyons fonctionner à l'époque impériale. Cette discordance chronologique n'est pas anodine, puisqu'elle fait apparaître un écart de plus de dix ans entre la datation haute et la datation basse.

- Un autre problème, lui aussi complexe, est celui du sens à donner à la formule *libertas reciperata* attestée par une inscription d'*Uchi Maius*. De quoi parle-t-on quand il est question de la *libertas* ? S'agit-il de l'autonomie de la colonie romaine par rapport à l'ancienne cité-mère de Carthage, « récupérée » par référence à l'époque au cours de laquelle *Uchi Maius* avait été un *oppidum ciuium Romanorum* autonome peuplé de descendants de colons installés par Marius ? Ou d'un bienfait accordé par Auguste, qui leur aurait accordé une patrie, celle de Carthage, voire une immunité fiscale ? De manière plus générale, quel est le lien, nécessairement complexe, entre immunité (fiscale) et liberté ? Autant de questions dont on a vu qu'elles avaient fait l'objet de réponses différentes si l'on en juge par les analyses opposées de Chr. Hugoniot, partisan de l'interprétation fiscale, et de S. Aounallah, qui donne à la liberté le sens plus général d'autonomie par rapport à Carthage<sup>4</sup>. Une récente découverte épigraphique faite à Dougga a fait apparaître l'existence d'un temple de la *Libertas* ou contenant en tout cas un élément décoratif figurant cette valeur divinisée, ce qui se comprend plus comme une exaltation de l'autonomie que comme une référence à l'immunité<sup>5</sup>. D'un point de vue juridique, les cités « mariennes » furent en tout cas toujours concernées par la question de leur indépendance, qu'elles conquièrent, perdirent ou regagnèrent en fonction des circonstances. Le privilège de « liberté », qui leur avait été attribué par Marius, fut perdu à l'époque de la dictature de Sylla et redonné par César avant de leur être de

<sup>4</sup> Cf. aussi S. Aounallah, « Les libertés des cités de l'Afrique romaine » dans *CaSteR* 5, 2021, 113-152 (article en ligne : <http://dx.doi.org/10.13125/caster/4222>).

<sup>5</sup> Deux nouveaux fragments épigraphiques, découverts par A. Chérif, complètent l'inscription *DFH* 80 = *CIL* VIII, 26602ab. On peut lire [--te]mplum [libe]rtatis ou te]mplum [cum insignibus uel statuis ... libe]rtatis, quod C. Iulius Martialis... coeperat.

nouveau retiré à l'époque triumvirale ou augustéenne par l'effet de leur intégration dans la *pertica* des Carthaginois et de la *diuisio* de leurs territoires qui en avait résulté.

- La liste des communautés d'Afrique du Nord et de leur statut telle qu'elle est énumérée par Pline l'Ancien dans le cinquième livre de l'*Histoire Naturelle* englobe les six colonies romaines et de nombreuses communautés anciennes transformées par la présence de citoyens romains (les *oppida ciuium Romanorum*). S'inspirant d'un document officiel, qui est la *formula prouinciae*, elle est un document fondamental sur les fortes restructurations territoriales qui eurent lieu entre la victoire de César en 46 et le début du principat d'Auguste. Elle pose malgré tout un problème central, qui n'est pas nouveau, relatif à la datation de la source utilisée par Pline. Celle-ci remonte à une période antérieure à la formation de la *pertica* augustéenne des Carthaginois, à un moment où les *pagi* de la colonie de Carthage n'existaient pas encore ; elle est en outre postérieure à la création de la province d'*Africa Noua*, qui contribua à donner un statut officiel à part et privilégié aux communautés de Romains issues de la colonisation marienne et installées désormais non plus dans un royaume étranger, mais dans une province romaine. M. Christol est d'avis de la dater des années 44-40.

- La dernière question qui divise les spécialistes porte sur l'identité de l'autorité qui institua les communautés rattachées à la *pertica* des Carthaginois (les *pagi*) et procéda sur le terrain à la division territoriale entre colons carthaginois et membres des autres communautés, pérégrines, division directement attestée par l'inscription d'*Uchi Maius*. S'agissait-il des autorités de Carthage, responsable sur son propre territoire des opérations de *diuisio* et d'érection de bornes (cf. dans ce sens S. Aounallah) ? Ou des autorités provinciales, en l'occurrence un appariteur du gouverneur dans le cas d'*Uchi Maius*, dans le sens où des communautés pérégrines extérieures à la *pertica* de Carthage et faisant partie du territoire de la province furent directement concernées (cf. dans ce sens M. Christol) ?

Il serait erroné de penser que les actes du colloque ont apporté des solutions définitives aux problèmes qui viennent d'être énumérés et surmonté toutes les difficultés. Il demeure que des progrès ont été réalisés dans l'interprétation de plusieurs des documents centraux comme ceux d'*Uchi Maius* et, aussi, dans l'analyse plus générale de l'histoire de la *pertica* des Carthaginois – ou plutôt de leurs *perticae*, puisqu'il y en eut trois : celles des Carthage successives, gracchienne, césarienne et augustéenne. Le premier résultat, qui est en même temps l'avancée principale de cette réflexion collective, est d'avoir montré à quel point la formation de la *pertica* et son démantèlement résultèrent d'un processus de longue durée, ce qui conduit à montrer qu'il est illusoire de choisir une date plutôt qu'une autre quand on s'intéresse aussi bien à la création de cette structure territoriale qu'à sa disparition. Il y eut en réalité, à différentes échelles, une multitude d'événements qui contribuèrent à faire de la *pertica* des Carthaginois un hapax institutionnel.

### **La constitution et le démantèlement de la *pertica* comme processus de longue durée**

Auguste apparaît d'ordinaire dans l'historiographie comme le maître d'œuvre de la mise en place de la *pertica* des Carthaginois. S'il est incontestable que le premier empereur romain systématisa l'organisation territoriale de la principale colonie romaine de la province d'Afrique Proconsulaire, il ne fut toutefois pas le seul ni le premier à prendre à ce sujet des décisions concernant une cité qui avait été refondée plus d'une dé-

cennie avant sa prise du pouvoir. Plusieurs études ont ici donné une place à César, dont il ne faut jamais oublier qu'il fut après tout le (re)fondateur de la colonie romaine de Carthage et avec lequel tout avait (re)commencé. La question est de déterminer le degré de son intervention, d'autant que l'application de sa décision eut lieu principalement à titre posthume. Sa victoire en Afrique à *Thapsus* en 46, à l'occasion de la guerre civile, et la réorganisation provinciale qui en avait résulté firent voler en éclats l'ancienne organisation issue de la destruction de Carthage en 146. Auparavant, comme l'a déjà souligné le tableau dressé récemment par S. Aounallah<sup>6</sup>, s'il y avait évidemment des agglomérations, regroupées alors dans des *pagi* de stipendiaires, seuls sept d'entre elles se virent reconnaître un statut officiel en tant que cité, libre qui plus est, car elles avaient choisi de soutenir les Romains au moment de la troisième guerre punique. La période qui suivit la chute de Carthage en 146 fut marquée par peu d'évolutions des statuts des cités et de leurs territoires. On retiendra uniquement que le projet de création d'une colonie romaine à Carthage, envisagé par Caius Gracchus, avorta finalement à la suite de son assassinat à Rome.

L'organisation générale de l'Afrique romaine fut remise en cause pour la première fois par César en 46, car des agglomérations qui n'avaient alors aucun statut lui apportèrent une aide, tandis que les cités déjà constituées et libres comme Utique, Hadrumète, *Lepti Minus* et *Thapsus* soutinrent les Pompéiens. Les communautés qui avaient déjà été élevées au rang de cité le restèrent, au prix d'une perte de leurs privilèges si elles s'étaient rangées du côté des Pompéiens. En revanche, plusieurs des agglomérations qui avaient choisi le mauvais camp en 146 ne se trompèrent pas un siècle plus tard et furent récompensées par César, notamment des cités du Cap Bon. Un des plus grands changements est la conséquence de la décision prise par le dictateur en 44 de (re)créer la colonie de Carthage et de lui donner une place incontestée à la tête de l'ensemble des cités de l'Afrique. Trois mille colons furent envoyés dans la nouvelle colonie, ce qui est un chiffre important. Il faut en déduire qu'ils furent installés non seulement à Carthage, mais aussi dans tout son territoire. Il y eut donc bel et bien une *pertica* césarienne, la seconde après celle de la Carthage gracchienne ; il aurait été du reste inconcevable qu'il en eût été autrement. Le territoire de la colonie romaine césarienne de Carthage fut toutefois limité par les confins de la province de *Africa Vetus*. Il n'y avait en effet aucune raison qu'il pût s'étendre sur le sol de l'autre province qui venait d'être instituée, *Africa Noua*. Il ne dépassa donc pas la *Fossa Regia* et fut de dimension nettement inférieure à celle de la *pertica* postérieure, celle d'époque impériale créée par Auguste.

Une autre décision cruciale pour l'histoire des communautés de l'Afrique du Nord et de leur territoire est la création par César de *Africa Nova* en 46. Elle eut pour conséquence de mettre en avant la question du sort à réserver aux communautés de citoyens romains qui s'étaient installées à partir de l'époque de Marius au-delà de la *Fossa Regia*, au sein de ce qui formait alors le royaume de Numidie, et qui furent affectées avec la victoire de César en 46 par une nouvelle vague d'arrivée massive dans *Africa Noua* de citoyens romains, en particulier les vétérans des armées césariennes. L'historiographie s'est focalisée sur l'action de Lépide et d'Octavien/Auguste en rappelant que des communautés situées à l'intérieur de *Africa Noua* finirent à un moment ou un autre par être rattachées à la *pertica* des Carthaginois. Il ne faut pas pour autant oublier

<sup>6</sup> S. Aounallah, « Le statut juridique des communautés de l'*Africa* sous république (146-27 a.C.) », dans *Actes du XXI<sup>e</sup> colloque de l'Africa Romana*, Tunis, 6-9/12, 2018, *Epigrafia e antichità* 45, 2020, 33-52.

qu'entre la mort de César en 44 et l'arrivée de Lépide en 40, plusieurs gouverneurs romains de l'*Africa Nova* jouèrent un rôle non négligeable dans la reconfiguration des territoires et des statuts des cités de cette nouvelle province. Un apport de ce colloque est d'avoir étudié leurs actions de façon plus détaillée que cela n'avait été fait jusqu'à présent.

Outre Salluste, qui fut le premier gouverneur de l'*Africa Nova*, et Q. Fuficius Fango, envoyé par Octavien à la fin de l'année 42 pour gouverner les deux provinces d'Afrique du Nord<sup>7</sup>, il faut mentionner T. Sextius, un ancien césarien partisan de Marc Antoine, gouverneur de l'*Africa Noua* de 44 à 40, qui élimina Q. Cornificius (le proconsul de l'*Africa Vetus*), puis Q. Fuficius Fango. Il apparaît dans l'inscription de Formies comme l'*imperator* sous les ordres duquel M. Caelius Phileros servit en tant qu'appariteur (*M(arcus) Caelius, M(arci) l(ibertus), Phileros, accens(us) T(iti) Sexti imp(eratoris) in Africa*). Sur cette question, l'étude de M. Christol est éclairante, à plusieurs égards. D'une part, s'inscrivant dans le prolongement d'une étude de Fr. Jacques<sup>8</sup>, elle souligne, à juste titre, que le lien direct habituellement fait entre l'action de Phileros comme *praefectus iure dicundo* de Carthage d'après l'inscription de Formies (*Carthagine aed(ilis), praef(ectus) i(iure) d(icundo) uectig(alibus) quinq(ennialibus) locand(is) in castell(is) LXXXIII*) et l'intervention de ce même personnage à *Uchi Maius* n'est pas aussi indiscutable qu'il y paraît. On peut effet d'une part penser qu'il n'agit pas à *Uchi Maius* comme magistrat de la colonie de Carthage au nom de celle-ci pour affermer les *uectigalia*, l'opération attestée par l'inscription d'*Uchi Maius* relevant de la *diuisio* d'un territoire et de la pose de bornes plus que d'un affermage des *uectigalia quinquennalia*. D'autre part, à partir du moment où un tel lien est remis en question, M. Christol fournit de bons arguments tirés de l'inscription de Formies pour conclure que c'est comme *accensus* – et non comme *praefectus* – que Phileros était intervenu à *Uchi Maius*, c'est-à-dire en tant que représentant de la principale autorité romaine provinciale, ce qui est à vrai dire plus logique dans le cas d'un litige impliquant des communautés différentes. L'inscription d'*Uchi Maius* donnerait ainsi « une certaine consistance » à cette période d'autonomie des communautés de l'*Africa Noua* qui avait précédé l'unification des deux provinces et au cours de laquelle T. Sextius tint une place centrale.

On pourra rétorquer que la nouvelle lecture de l'inscription d'*Uchi Maius*, si elle se vérifiait, ruinerait l'argumentation de M. Christol en faisant disparaître le nom de Phileros. Quoi qu'il en soit, outre qu'il est difficile de se prononcer de façon définitive sur le contenu des deux premières lignes si mal conservées de cette inscription, M. Christol n'en a pas moins eu raison de mettre l'accent sur les questions suivantes, découlant de l'organisation de la province issue de l'annexion du royaume de Numidie en 46 : tout d'abord la définition des communautés situées en *Africa Noua* ; ensuite leur statut et celui des terres qui leur sont rattachées ; enfin l'identité des autorités chargées de mettre en place cette organisation et de régler les litiges, ce qui contribue à donner plus d'épaisseur à des gouverneurs tel Sextius et aux membres de leur entourage tel Phileros en tant qu'appariteur. Aucune des communautés de l'*Africa Noua* ne fit en tout cas

<sup>7</sup> Sur Q. Fuficius Fango je me permets de renvoyer à l'une de mes études : Fr. Hurlet, « Le gouverneur et les clientèles provinciales : la province romaine d'Afrique de sa création à Auguste (146 av. J.-C.-14 ap. J.-C.) », dans *Foreign clientelae in the Roman Empire. A Reconsideration*, éd. par Fr. Pina Polo et M. Jehne, Stuttgart 2015, 175-177.

<sup>8</sup> Fr. Jacques, « 'Municipia libera' de l'Afrique proconsulaire », dans *Epigrafia, Actes du colloque en mémoire de Attilio Degrossi (Rome, 27-28 mai 1988)*, Rome 1991, 583-606.

partie de la *pertica* des Carthaginois en 44-40. Ce qui se joua durant cette période est une préfiguration de ce qui se passa un peu plus tard, quand cette *pertica* fut reconfigurée dans le sens d'une extension au moment de l'unification des deux provinces. L'apport principal de l'étude de M. Christol est finalement de nous inciter à ne pas trop attendre de l'inscription de Formies et nous mettre en garde contre l'idée de faire de Phileros le maître d'œuvre de la structuration de la *pertica* des Carthaginois, au prétexte que ce personnage serait mentionné par l'inscription d'*Uchi Maius*. L'inscription de Formies ne fait après tout que préciser qu'il se limita à affermer les *uectigalia*, sans rien dire d'une opération de *diuisio* de quelque territoire que ce fût.

L'unification des deux provinces d'Afrique en une seule, celle de l'Afrique proconsulaire, marqua une nouvelle étape, fondamentale, quelle qu'en soit la date. Cette décision administrative conduisit et autorisa Auguste et les autorités provinciales romaines à incorporer dans la *pertica* des Carthaginois des communautés qui ne pouvaient en faire partie auparavant parce qu'elles étaient situées dans une autre province. Elle constitue donc l'acte de naissance d'une nouvelle *pertica*, la troisième, de loin la plus étendue. Ces communautés, loin d'avoir été regroupées pour former un continuum territorial et d'être uniformes, furent éparpillées et dotées de différents statuts. S. Aounallah a rappelé que différentes solutions, au moins trois, avaient été trouvées<sup>9</sup> : tout d'abord la commune double, formée d'une *ciuitas* pérégrine et d'un *pagus* de citoyens romains, pour laquelle S. Aounallah a choisi l'exemple de *Thugga* comme cas d'étude en montrant que la mise en place de cette structure bicéphale s'est faite non pas en un seul acte, mais de manière progressive depuis l'époque augustéenne, avec un *pagus* attesté en tout cas sous Tibère et une *ciuitas* mentionnée pour la première fois sous Claude<sup>10</sup> ; ensuite le *pagus* (*ciuium Romanorum*) seul, avec l'exemple d'*Uchi Maius*, étudié de façon détaillée par A. Mastino ; enfin la *ciuitas* autonome comme celle de *Thignica*, divisée en deux entités, les pérégrins et les citoyens romains (*utraque pars civitatis Thignicensis*), à propos de laquelle P. Ruggeri a conclu que cette cité bipartite formait par rapport à la *pertica* des Carthaginois une enclave à ce point unitaire que les citoyens romains de *Thignica* n'étaient pas citoyens de Carthage et que les membres de l'aristocratie de cette cité entraient dans l'*ordo* de la colonie romaine sans doute uniquement à la suite d'une *adlectio*.

Les communautés rattachées à la *pertica* des Carthaginois coexistèrent avec d'autres communautés, en particulier celles qui étaient « mixtes » dans le sens où elles faisaient cohabiter des *Afri* avec des citoyens romains et qui ont été étudiées par S. Aounallah et L. Maurin. S'y ajoute, plus spécifiquement, le cas des cités pérégrines juridiquement autonomes situées plus près de Carthage, en deçà de la *Fossa Regia*, où l'aristocratie carthaginoise manifestait sa présence à travers les possessions foncières de ses membres ; c'est ce que montre la documentation provenant de la cité de *Thuburbo Maius*, étudiée par P. Cuzel, où l'on rencontre des *praefecti iure dicundo* envoyés par Carthage pour défendre les intérêts des ressortissants de la colonie. De manière plus générale, une étude de la *pertica* des Carthaginois doit passer par un examen aussi attentif que possible de la dispersion des citoyens de Carthage dans les autres cités de l'Afrique Proconsulaire. C'est cette recherche que S. Mokni a menée à partir du critère

<sup>9</sup> Ce fut sans doute encore plus complexe, car il faut rappeler à quel point les Romains étaient pragmatiques. On dira donc qu'il y eut au moins trois solutions.

<sup>10</sup> Il est difficile de tirer des indications assurées sur les dates de création : plutôt Auguste ou Tibère au plus tard pour la *ciuitas*. Pour la période antérieure, S. Aounallah parle de « demi-*ciuitas* », situation qu'il rapproche de celle des grands *pagi* africains.

que constitue l'appartenance de citoyens romains attestés en dehors de Carthage à la tribu *Arnensis* et qui doit être associé à l'exercice à Carthage de fonctions municipales par des notables provenant d'autres cités pour être concluant. Il en ressort que l'aristocratie carthaginoise s'implanta fortement dans l'arrière-pays de la colonie surtout à partir du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. et qu'une telle mobilité concerna non seulement les communautés dépendant juridiquement de Carthage, mais aussi les cités pérégrines et les communautés mixtes totalement autonomes. S. Mokni rappelle qu'une telle présence à l'extérieur de la capitale provinciale, si elle n'avait pas une seule cause, se justifiait dans la grande majorité des cas « par la subordination juridique des communautés intégrées dans la *pertica* de Carthage et l'hégémonie économique et politique des notables Carthagois sur les cités proches de la capitale provinciale ».

Une fois mise en place, l'organisation de la *pertica* des Carthagois, loin d'être fixe, subit au fil du temps des modifications dans le sens général d'un rapprochement sur le terrain des différentes communautés, celles des colons Carthagois d'une part, celles des pérégrins d'autre part. Cette évolution s'inscrit dans la longue durée – plus d'un siècle, jusqu'à l'époque du démembrement à partir de la fin du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. Propre à chacune des communautés, elle fut bien souvent heurtée et conflictuelle : « ni linéaire ni irrésistible », comme l'a écrit Chr. Hugoniot. À l'instar de ce qui a été dit à propos de la naissance de la *pertica*, le démembrement de celle-ci est à étudier également comme un processus, ce qui explique qu'on serait là encore en peine d'attribuer une date précise à un tel phénomène.

Le processus de démantèlement de la *pertica* des Carthagois commença sous les Antonins, en lien avec les différentes décisions des empereurs de cette dynastie et des communautés locales qui visèrent selon le contexte et les acteurs soit à écarter les menaces pesant de plus en plus sur le maintien de cette structure territoriale, soit à favoriser l'autonomie de ces communautés par rapport à Carthage. Le cas bien documenté de *Thugga* montre que le II<sup>e</sup> siècle, loin de se réduire à une longue et tranquille époque de transition, est une période de transformations qui créèrent de fortes tensions. C'est précisément dans cette commune double, on le rappellera de nouveau, qu'on voit apparaître sous Trajan la formule de *pertica* des Carthagois, dans le contexte d'une défense de l'*immunitas* de cette structure. On s'est depuis longtemps demandé qui avait menacé un tel privilège. À rebours de l'interprétation dominante, défendue jadis par Cl. Poinssot, J. Gascoü et Cl. Lepelley, S. Aounallah a défendu l'idée que la menace venait des élites de la *ciuitas* de *Thugga*, désireuse de s'unir avec le *pagus* de manière à former une seule communauté, ce qui aurait eu pour conséquence pour les *pagani* une perte de leur *immunitas* et les aurait conduits à envoyer une ambassade à Rome. Rappelant que la plupart des témoignages épigraphiques concernant l'intervention du proconsul au sein des *pagi* – et des *ciuitates* voisines – datent précisément de l'époque antonine, R. Olmo López juge cette nouvelle hypothèse « vraisemblable », mais avec prudence, en en affinant l'interprétation et en proposant d'ajouter une autre explication possible : l'*immunitas* du *pagus* aurait été menacée non pas par la *ciuitas*, ni par Trajan, ni non plus par un proconsul, en l'occurrence Marius Priscus, mais par les actions d'un procurateur ou d'un responsable chargé de la gestion des domaines impériaux et agissant de sa propre initiative.

Plutôt que de trancher entre ces deux interprétations, qui ne s'excluent pas du reste, parce que l'état de la documentation ne permet pas de le faire, il est préférable d'en souligner les principaux apports. R. Olmo López rappelle avec raison que la *pertica* des



Carthaginois est nécessairement contiguë pour certaines de ses limites avec les domaines impériaux, qui étaient en constante évolution dans le sens d'une extension territoriale et d'un accroissement démographique, avec le risque de conflits que cela présume, comme l'a rappelé à propos la crise de 238. C'est un point sur lequel je reviendrai par la suite. Pour la défense de son analyse, S. Aounallah a développé une méthode inédite et originale qui consiste, pour *Thugga*, à traquer l'évolution des relations entre *ciuitas* et *pagus* à travers une étude approfondie du contenu des inscriptions et qui pourrait être étendue à d'autres cités, si la documentation y était aussi abondante. Il met en série les inscriptions de *Thugga* du II<sup>e</sup> siècle en s'interrogeant sur l'identité de la communauté qui est intervenue comme acteur à cette occasion : le *pagus* ? La *ciuitas* ? L'un et l'autre ? En fonction de la réponse, on se fait une idée plus précise de la nature et de la complexité des relations entre les deux communautés partageant un même espace urbain et portant un même qualificatif, celui de *Thuggensis*.

On mesure mieux en particulier à quel point l'histoire de *Thugga* sous les Antonins fut loin d'être une histoire irénique et linéaire au cours de laquelle les deux communautés auraient d'un commun accord uni leurs efforts pour devenir une cité. Elle fut au contraire jalonnée de périodes de conflits, notamment sous Trajan et Commode, qui précédèrent ou suivirent des phases d'apaisement sous Hadrien, Antonin et Marc Aurèle, quand le double patronat – celui du *pagus* et de la *ciuitas* – se généralisa et que furent construits les temples de la Concorde, nommés ainsi pour que soit mieux conjuré le phénomène de la discorde. On peut donc parler à ce sujet de « parcours en dents de scie », mais les deux communautés finirent progressivement par se rapprocher en se présentant comme appartenant à la même « patrie ». La dimension conflictuelle de la vie politique de cette double commune était inévitable, car le politique se définit, en partie, précisément par l'existence et la gestion du conflit. La place prise par la *Concordia* à *Thugga* au II<sup>e</sup> siècle conforte la lecture de S. Aounallah. Rappelons que le temple de la Concorde du Forum de Rome fut construit – plutôt que reconstruit – par le consul Opimius peu après qu'il eut fait exécuter Caius Gracchus et nombre de ses partisans. La même analyse vaut pour les premiers temps de la colonie de Carthage, appelée *colonia Iulia Concordia* sans doute par référence aux tensions qui découlaient de la nécessité de faire coexister au sein d'une même cité des citoyens romains transplantés à l'occasion de la déduction augustéenne avec des colons des deux premières déductions, gracchienne et césarienne, ainsi qu'avec des pérégrins devenus citoyens romains au moment de la création de la colonie augustéenne. Pour ce qui est spécifiquement de *Thugga*, il faut en tout cas prendre en compte l'existence d'une « faction », sans doute minoritaire, de membres du *pagus* relayant l'opposition de Carthage à son démantèlement. Bref, S. Aounallah fait flèche de tout bois pour reconstituer l'atmosphère spécifique du II<sup>e</sup> siècle, plus tendue qu'on a pu le penser, non seulement parce que les Carthaginois n'assistèrent pas les bras croisés au démantèlement de leur *pertica*, mais aussi parce qu'à *Thugga*, il n'y eut jamais de consensus sur ce sujet. C'est ce qui explique les tentatives successives de la faction hostile au rapprochement entre les deux communautés. L'unification des communautés locales installées dans le même centre urbain était toutefois un processus qui était en marche dans l'ensemble de la *pertica* des Carthaginois et que rien ne devait arrêter ! Chr. Hugoniot parle, dans le même sens, des « tensions (qui) traversaient ... les deux élites de la "commune double" », en ajoutant que « le processus de fusion se faisait par à-coups, avec des reculs et des avancées ». L'émancipation par rapport à Carthage, jugée désormais comme un centre trop loin-

tain, était un mouvement de fond touchant les communautés de la *pertica*, qui se transformèrent toutes au II<sup>e</sup> siècle, chacune à leur rythme et en fonction de leurs spécificités. C'est ainsi que pour *Uchi Maius*, le moment décisif fut le règne de Marc Aurèle, au cours duquel furent élevées de nombreuses dédicaces à l'empereur régnant et à sa famille sans doute en relation avec l'octroi de privilèges impériaux au *pagus* (A. Mastino).

Issue du démantèlement de la *pertica* des Carthaginois, l'unification des différentes communautés occupant un même espace urbain eut lieu au bout du compte, à *Thugga* comme dans d'autres cités, à *Vaga* ou à *Uchi Maius* par exemple. L'époque sévérienne constitue le dernier jalon d'un tel processus, par exemple en 205 à *Thugga*, quand le *pagus* et la *ciuitas* s'unirent pour s'émanciper de la colonie-mère de Carthage et devenir un *municipe latin* qualifié de « libre ». On s'est d'abord interrogé sur les réactions qu'avait provoquées le processus de démembrement d'un territoire et dont J. Gascou n'a retenu que le point de vue des Carthaginois en indiquant que la volonté du pouvoir central de réduire cette unité administrative puissante trop étendue n'avait pas manqué de susciter de leur part de l'hostilité. Reprenant sur ce point l'analyse de X. Dupuis<sup>11</sup>, Chr. Hugoniot a nuancé cette perspective, centrée sur la seule métropole carthaginoise, en rappelant que si l'on se plaçait du côté des communautés de la *pertica*, le démantèlement de celle-ci et la création des cités qui en avait résulté avaient été perçus, plus positivement, comme la sanction juridique de la réussite de leur intégration culturelle et urbanistique dans l'Empire romain. Cette analyse conduit à voir dans l'octroi par Caracalla du *ius Italicum* à Carthage entre 211 et 217 non plus une compensation à la réduction de sa *pertica*, en tout cas plus seulement, mais une faveur exceptionnelle attribuée à une cité dont le rayonnement s'était accru à l'échelle de l'Empire à tel point que l'horizon des membres de son aristocratie était non plus le contrôle de son arrière-pays, mais l'accès de ceux-ci aux ordres supérieurs – ordre équestre ou sénatorial – de la société romaine. Les citoyens de Carthage, qui s'appelaient officiellement la *Colonia Iulia Aurelia Antoniniana Karthago* à la suite de l'octroi du *ius Italicum*, avaient dû surmonter leur déception en tournant désormais leur regard vers Rome !

Le processus d'autonomisation des communautés rattachées jusqu'alors à la *pertica* des Carthaginois ne mit pas fin pour autant aux tensions, comme l'indique implicitement le qualificatif *conseruator libertatis* attribué à Sévère Alexandre, qui intervint pour maintenir l'autonomie du *municipe*, voire peut-être aussi son immunité si l'on pense que le *municipe* jouissait d'une exemption fiscale qu'il avait héritée du *pagus Thuggensis*. Si l'on abandonne l'interprétation fiscale, il faut en déduire que des membres de l'ancien *pagus*, assistés le cas échéant par les autorités de Carthage, échouèrent dans leur volonté de retour en arrière. On trouve à *Uchi Maius* à la même époque, au moment de sa promotion coloniale en 230, une autre référence à la *libertas*, qualifiée de *reciperata*, dont a dit qu'elle avait suscité différentes interprétations (référence à la pleine autonomie de la colonie, déliée de tout lien de subordination envers Carthage, ou extension à tous les membres de la nouvelle colonie de l'immunité fiscale dont avaient joui auparavant les *pagani Uchitani*). À *Thugga*, la dernière étape fut l'élévation en 261 au rang de colonie, qui s'accompagna d'une *deductio* de colons et renforça l'autonomie de la cité face aux menées carthaginoises, toujours d'actualité, en obligeant les anciens *pagani* à abandonner définitivement leur citoyenneté carthaginoise pour

<sup>11</sup> X. Dupuis, « La concession du *ius Italicum* à Carthage, Utique et Lepcis Magna : mesure d'ensemble ou décisions ponctuelles ? », dans *Splendidissima civitas. Études d'histoire romaine en hommage à François Jacques*, éd. par A. Chastagnol, S. Demougin, C. Lepellety, Paris 1996, 57-65.

adopter celle de la *colonia Thuggensis*. Les tensions ne cessèrent pas pour autant, comme l'atteste une inscription de la nouvelle colonie qualifiant Probus de *conseruator dignitatis et libertatis* parce que cet empereur avait protégé l'autonomie de *Thugga* en la protégeant des contestations de Carthage. Plus tard, aux IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles, les termes *pagus* et *civitas* continuèrent à être utilisés dans plusieurs inscriptions de *Thugga*, mais avec une valeur mémorielle. La *pertica* des Carthaginois continua quant à elle à exister, mais elle n'apparut plus par la suite comme une menace pour les communautés issues de son démantèlement.

À l'époque tardo-antique, Carthage se replia sur un territoire qui avait subi des amputations, mais qui n'en restait pas moins étendu et qui conserva jusqu'à la fin de l'Antiquité le statut de capitale provinciale, au fil des évolutions administratives. Au IV<sup>e</sup> siècle, elle finit par être qualifiée d'*alma* (« nourricière », « féconde ») ou de *splendida*. Reprenant une interprétation de Z. Benzina Ben Abdallah, L. Naddari a montré au sujet de ces deux nouvelles appellations qu'elles s'appliquaient à Carthage non pas en tant que colonie, mais en qualité de chef-lieu d'une circonscription territoriale de la province d'Afrique Proconsulaire, le diocèse, à la tête de laquelle se trouvait le légat du proconsul. Carthage continuait donc à rayonner dans son arrière-pays, cette fois par le biais d'une administration impériale qui s'était renforcée numériquement durant l'Antiquité tardive et dont les principaux représentants résidaient à Carthage. Les anciennes communautés de la *pertica* étaient donc bel et bien autonomes et « libres », mais il s'agissait d'une autonomie et d'une liberté qui n'en restaient pas moins encadrées et surveillées. Elles vivaient désormais non plus sous l'emprise de la colonie et de son aristocratie, mais sous celle des autorités provinciales dans le cadre d'un Empire dont l'appareil administratif s'ingérait dans les affaires des cités plus directement qu'auparavant et qui était devenu ainsi plus intrusif et plus autoritaire. Quelle qu'en ait été la signification, la liberté était une valeur toute relative !

### **Les acteurs de la formation de la *pertica* et de son démantèlement**

L'étude d'un territoire ne se réduit pas à la définition du statut des communautés qui s'y étaient installées et à l'analyse de leur évolution. Elle est aussi une histoire faite et éprouvée par des hommes amenés à prendre des décisions ou à en ressentir directement les effets, que ceux-ci soient positifs ou négatifs. C'est ce que vient rappeler la formule *pertica Carthaginensium*, qui met en avant moins la cité que les individus qui la composaient, les Carthaginois en l'occurrence. Le colloque a mis en avant un grand nombre d'individus, depuis les citoyens des communautés de la *pertica* des Carthaginois installés loin de Carthage jusqu'à la figure des empereurs, d'Auguste à Probus, en passant par les magistrats de Carthage et les administrateurs envoyés en Afrique pour gouverner cette province au nom de Rome (et de l'empereur). L'étude de la *pertica* des Carthaginois mit face à face plusieurs acteurs dans le cadre d'un système fondé sur les interactions entre ceux-ci, qui fut à l'occasion inévitablement conflictuel. Un des apports de cette réflexion collective est de souligner leur grande diversité et leurs fonctions respectives.

— Les communautés, dotées de statuts divers (*pagus, pars ciuitatis, ciuitas...*) et composées d'individus appartenant à un grand nombre de catégories civiques (*pagani, Thignicenses, ciues Romani, ciues, Afri, incolae...*). Intégrées à la *pertica*, elles en constituaient les éléments centraux. Elles se définissaient avant tout comme un regroupement d'individus organisé et hiérarchisé en vertu d'une gamme de situations variées.

— La colonie de Carthage, qui était la métropole et la cité-mère, fortement présente sur le terrain de différentes manières : à travers l'existence de patrons venant de la colonie, de duumvirs amenés à se rendre dans les communautés de la *pertica* et à y intervenir ou encore de *praefecti iure dicundo*, dont on peut se demander si M. Caelius Phileros fut ou non un prototype (il ne fit après tout qu'affirmer les impôts).

— Le pouvoir romain. César, les triumvirs et le pouvoir impérial furent eux aussi omniprésents dans l'histoire de Carthage, même quand l'empereur n'eut pas l'occasion de se rendre en Afrique proconsulaire. C'est ainsi que le premier d'entre eux, Auguste, connu pour n'avoir jamais visité cette province, n'en joua pas moins un rôle central en (re)fondant la colonie de Carthage et en (ré)organisant sa *pertica*. La fonction des empereurs fut déterminante, comme le rappellent l'intervention possible de Tibère dans la création du *pagus* de *Thugga*, en tout cas celles de Trajan, de Commode et des Sévères dans le long processus de démembrement de la *pertica* ; c'étaient les empereurs qui prenaient au bout du compte la décision de créer une cité issue de ce démembrement, comme l'attestent les deux déductions successives de la colonie de *Vaga*, faites « au nom et sous les auspices » de Septime Sévère et des membres de sa famille.

— Les autorités provinciales. Pour faire appliquer ses décisions, l'empereur avait besoin de relais dans les provinces, incarnés par des hommes qui constituaient les autorités romaines. Des progrès ont été réalisés ces dernières décennies dans notre connaissance des modalités du gouvernement provincial. Il faut citer à ce propos, notamment, l'ouvrage de R. Olmo López consacré à la péninsule Ibérique, dont le titre est révélateur : « le centre dans la périphérie »<sup>12</sup>. L'individu connu pour avoir été le plus influent sur le terrain dans le processus de mise en place de la *pertica*, Phileros, agit non pas comme un gouverneur, mais sans doute seulement comme l'appariteur d'un gouverneur, T. Sextius. Il a été aussi question de T. Statilius Taurus, un proconsul dont le nom apparaît sur une borne sans doute pour ses fonctions officielles, ainsi que de nombreux proconsuls, dont le rôle fut plus proactif que ce qui a été imaginé. Il est à ce titre d'autant plus nécessaire de continuer à nuancer la portée du modèle de la pétition-réponse tel qu'il avait été élaboré par F. Millar, comme le rappelle avec raison H. González Bordas<sup>13</sup>, et ne plus faire des autorités provinciales des acteurs passifs. On prendra l'exemple de la *Fossa Regia*, qui fit l'objet sous Vespasien d'un bornage – plutôt que d'un rebornage – accompli sous la direction des autorités provinciales, proconsul et légat, dont le tracé a fait dans ce volume l'objet d'une synthèse de la part de A. Chérif et R. Smari à partir de nouvelles données de terrain relatives à certains tronçons. Ce fut là une tâche essentielle qui permit de délimiter les territoires des communautés, dont certaines appartenaient à la *pertica*. Parmi les autorités provinciales amenés par la force des choses à être en relation avec les communautés de la *pertica*, les procurateurs ont fait l'objet d'une attention particulière de la part de H. González Bordas à partir de la question complexe de l'identification et de la localisation du *saltus Neronianus*, pour laquelle il vaut mieux s'en tenir à un *non liquet*, plus prudent dans l'état actuel de la documentation. Agissant *in nomine Caesaris* en tant que représentants directs des princes, ils avaient pour principale fonction de gérer les domaines impériaux. C'est à ce titre qu'ils furent amenés à entretenir avec les communautés contiguës des relations inévitables et d'autant plus potentiellement conflictuelles que les do-

<sup>12</sup> Cf. R. Olmo López, *El centro en la periferia: Las competencias de los gobernadores provinciales romanos en Hispania durante el Principado*, Zürich 2018.

<sup>13</sup> J'avais déjà nuancé ce modèle : je me permets de renvoyer à Fr. Hurlet, *Le proconsul et le prince d'Auguste à Dioclétien*, Bordeaux 2006, 199-201.

maines impériaux s'agrandirent progressivement et connurent pour nombre d'entre eux un accroissement démographique. Il faut reconnaître de ce point de vue qu'ils attisèrent ces conflits plus qu'ils ne les apaisèrent. Pour finir, on citera pour l'époque tar-do-antique les *principales*, à propos desquels L. Naddari a avancé une nouvelle interprétation : il s'agit non plus d'une catégorie supérieure de décurions de Carthage, comme l'avait pensé autrefois Cl. Lepelley, mais des membres de l'administration provinciale rattachés au légat du proconsul d'Afrique en poste à Carthage et intervenant à ce titre à l'échelle du diocèse de Carthage – et non de la cité.

— Les aristocraties locales, notamment les patrons (du *pagus* ou/et de la *ciuitas*). Conformément à un mode de gouvernement répandu dans l'ensemble de l'Empire romain, le gouvernement des cités était l'affaire des aristocrates. Parmi ceux-ci, on compte les décurions membres de l'*ordo*, les magistrats des communautés, mais aussi des patrons, qui étaient non seulement des évergètes, mais qui servaient aussi d'interface entre la cité, Carthage et les autorités romaines. On mesure en particulier à propos de *Thugga* à quel point l'évolution du patronat y reflète le processus d'autonomisation, qui franchit une étape décisive quand apparurent des patrons non plus du *pagus* ou de la *ciuitas*, mais du *pagus et* de la *ciuitas*, ce qui fit d'eux des quasi-magistrats.

### Une nouvelle carte de la *pertica Carthaginiensium*

Le dernier résultat, durable, du colloque est la carte de la *pertica* des Carthaginois, confectionnée à partir des données les plus récentes. C'est une avancée qu'il faut souligner et saluer, car elle rendra par la suite de nombreux services à la communauté scientifique. La carte n'a pas été intégrée à titre seulement ornemental et pédagogique, pour nous permettre de visualiser la *pertica* en un coup d'œil. En tant que telle, elle est aussi un outil heuristique qui est un moyen de poser des problèmes, géographiques et historiques. Elle montre ici que la *pertica*, loin de se présenter sous la forme d'un continuum territorial, se composa d'enclaves, nombreuses, qui furent réparties dans une large portion du territoire de la province d'Afrique Proconsulaire et qui doivent être mises bout à bout pour former le territoire de la colonie de Carthage. C'est ce que A. Mastino a souligné en rappelant qu'elle se présentait comme un territoire non pas continu, mais « articulé ». C'est donc un autre modèle territorial qui se laisse voir : non pas celui de nos États-nations contemporains, d'un seul tenant, mais celui d'autres formes d'État, par exemple les empires, et l'on songe directement à la forme territoriale éclatée qui fut celui du Saint Empire romain germanique. Il serait du reste utile pour prolonger le débat de comparer la *pertica* des Carthaginois à d'autres exemples antiques qui, sans être identiques, partagent des caractéristiques communes – comme la Pérée (Περαία) rhodienne, qui désigne un territoire d'une île situé sur le continent, soit « au-delà » du centre urbain dans le sens où la mer interrompait la continuité territoriale. La carte est enfin un instrument qui respecte les contraintes scientifiques, car il existe des moyens typographiques pour distinguer à propos des espaces à rattacher à la *pertica* des Carthaginois ce qui est sûr de ce qui ne l'est pas.

L'intensité des débats qui eurent lieu à Téboursouk pendant la durée du colloque est à souligner. C'est un moyen de progresser et, aussi, de prendre conscience que nous formons une communauté scientifique. Comme l'a souligné l'ambassadeur d'Italie en Tunisie, qui a fait l'amitié et l'honneur d'assister en partie au colloque, la science ici historique, quelle qu'elle soit, permet de nous rapprocher, de renforcer les liens

d'amitié et de combattre finalement les maux actuels de nos démocraties tel le populisme, car les discussions, toujours amicales, reposent sur une méthode partagée, la critique historique, et sur la réfutation d'arguments, bref sur la raison. Il faut donc pour finir remercier Samir Aounallah, l'organisateur du colloque, le *genius loci*, à qui je dédie cet hommage :

« A Samir Caesar Aounallah, originaire de la colonie julienne de *Neapolis*, docteur de l'*universitas Burdigalensis* (*alma mater*), citoyen de la colonie de *Thugga*, citoyen de *Pheradi Maius*, citoyen de *Thignica*, citoyen de *Thysdrus*, citoyen de la Méditerranée (il s'agit ici d'un hapax), défenseur incomparable de la concorde entre les deux rives de la Méditerranée, la communauté scientifique reconnaissante ».





